

Préparation au CRFPA

Procédures collectives et sûretés

Cas pratique ALBAL

La société ALBAL est spécialisée dans la production d'emballage en plastiques pour l'industrie. Depuis 2005, la société connaît un fort ralentissement de son activité mais le coup fatal pour la société provient de la perte de son plus important client en décembre 2005. Les dernières commandes livrées pour celui-ci devraient être réglées en janvier 2006. Jean, le gérant de la société ALBAL, prévoit d'ailleurs d'autres pertes de marché et s'inquiète de ne plus pouvoir régler ses fournisseurs. La mode est aujourd'hui aux emballages en carton et en matières recyclables. Parmi les fournisseurs, la société REFLEX n'a pas été payée d'une livraison d'un montant de 45 000 euros. Jean est inquiet, dans la mesure où il s'est porté caution de cet engagement.

1° Une procédure de conciliation a été ouverte le 4 avril 2006.

a) Le 9 juillet, Jean reçoit une assignation en justice de la société de nettoyage DECAP, qui demande le paiement des prestations de nettoyage des locaux de la société ALBAL pour un montant de 20 000 euros. Jean vous demande conseil afin de ne pas payer immédiatement cette facture.

b) Un accord a été constaté par le président du tribunal de commerce de Paris le 23 septembre 2006. La société REFLEX qui a signé l'accord de conciliation, a consenti à une remise de dette de 9 000 euros et à un étalement des paiements. Mais, ne constatant toujours aucun paiement, elle décide d'agir contre Jean par assignation du 6 novembre 2006. Celui-ci veut défendre au mieux ses intérêts.

2° Finalement, la société ALBAL n'a pas surmonté ses difficultés et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte par jugement publié le 12 novembre 2007. Paul a été nommé administrateur judiciaire en chargé

d'assister le débiteur. Il vous demande de l'éclairer sur les droits et obligations de la société ALBAL et vous fait part de plusieurs questions :

- La société de crédit bail DPI dispose, au jour d'ouverture de la procédure, d'une créance de 30 000 euros sur la société ALBAL. N'ayant pas été avertie, elle n'a pas à ce jour déclaré sa créance.
- Monsieur GIL, un artisan qui a effectué en octobre 2006 des réparations pour la société ALBAL, pour un montant de 7 000 euros, n'a toujours pas, lui non plus, déclaré sa créance. Il a néanmoins saisi le juge commissaire en affirmant que ce défaut de déclaration ne lui était pas imputable et qu'il n'avait pas été informé de l'ouverture d'une procédure collective. Jean, qui s'était porté caution, est soulagé par l'omission de M. GIL.
- Paul a décidé, le 2 janvier 2007, de résilier de son propre chef le contrat dénommé « contrat de protection, de surveillance et d'entretien des systèmes informatiques » conclu avec la société TSI. Ce contrat, conclu en mai 2005, serait trop onéreux selon lui. Le 10 mai 2007, Paul a refusé la revendication d'une machine que la société TSI avait laissée à la disposition de la société ALBAL dans le cadre du précédent contrat. Selon l'administrateur, cette revendication est trop tardive.
- Par ailleurs, Paul n'a pas répondu à une lettre de mise en demeure du bailleur de la société ALBAL, la société GEAN, d'opter pour la poursuite ou la résiliation du contrat de bail conclu en 2004 et portant sur des locaux de l'entreprise situés à Paris.



Etablissement privé d'enseignement supérieur



Etablissement privé d'enseignement supérieur